



الجمعية المغربية لحقوق الإنسان

ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ

Association Marocaine des Droits Humains

جمعية غير حكومية، تأسست يوم 24 يونيو 1979، معترف لها بصفتها المنفعة العامة (مرسوم رقم 2.00.405 - أبريل 2000)
ONG constituée le 24 juin 1979- reconnue d'utilité publique (décret n° 2.00.405 du 24 Avril 2000)

MAROC

PROBLÈMES LIÉS À LA DÉTENTION DES MIGRANTS

Soumission à la Convention Internationale sur la Protection des Droits
de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille

Maroc

28ème Session, 5-16 octobre 2020

Soumis en septembre 2020

THE GLOBAL DETENTION PROJECT

Le GDP est un centre de recherche indépendant basé à Genève qui étudie les lois et les pratiques en matière de détention liée au statut migratoire. Son champ d'étude couvre le monde entier. Le GDP a pour but de: 1) fournir aux chercheurs, défenseurs et journalistes des données mesurables et régulièrement mises à jour pour l'analyse de l'augmentation et de l'évolution des pratiques et des politiques de détention; 2) favoriser la reddition des comptes et la transparence dans le traitement des détenus; 3) encourager la recherche dans ce domaine d'étude sur l'immigration et les réfugiés.

Global Detention Project

3 rue de Varembe

1202 Geneva

Switzerland

Email: admin@globaldetentionproject.org

Website: www.globaldetentionproject.org

Soumission à la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille

33eme Session. 5-16 octobre 2020

Maroc: Problèmes liés à la détention des migrants

Global Detention Project (GDP) et l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH)

Le Global Detention Project et l'Association Marocaine des Droits Humains se saisissent de l'opportunité de fournir des informations relatives à la liste des questions sur le Maroc concernant la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la protection des droits humains de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW), ratifiée par le Maroc en 1993.

Le Global Detention Project (GDP) est un centre de recherche indépendant basé à Genève qui enquête sur la détention liée à l'immigration. Ses objectifs sont d'accroître la transparence dans le traitement des détenus, d'encourager le respect des normes de base, de renforcer le plaidoyer visant à réformer les pratiques de détention et de promouvoir l'érudition des régimes de contrôle de l'immigration.¹

L'Association Marocaine des Droits Humains est un association national de défenseurs des droits humains qui promeut la dignité humaine, le respect des droits humains et l'adhésion aux traités internationaux relatifs aux droits humains. Il vise à informer la société civile sur les droits humains, avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes, les enfants et les travailleurs; plaide pour le respect par le Maroc des normes relatives aux droits humains; et apporte solidarité et soutien aux victimes de violations des droits humains.²

Cette soumission porte sur l'application par le Maroc des articles 16, 17, 22 et 23 de la CMW et se concentre donc sur les lois et pratiques des questions liées à la détention et à l'expulsion pour des raisons liées à la migration. Cette communication tient également compte de l'Observation générale conjointe n ° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n ° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur «Les obligations des États concernant les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration internationale dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour», qui stipule que «la détention des enfants et des familles d'immigrants doit être interdite par la loi et son abolition doit être garantie dans la politique et la pratique.»³

¹ Global Detention Project, <https://www.globaldetentionproject.org/>

² Association Marocaine des Droits Humains, http://www.amdh.org.ma/pages/presentation_fr

³ Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Comité des droits de l'enfant, "Joint General Comment No.4 (2017) of the Committee on the Protection of the Rights of all Migrant Workers and Members of Their Families and No.23 (2017) of the Committee on the Rights of the Child on State Obligations Regarding the Human Rights of Children in the Context of International Migration in Countries of Origin, Transit, Destination and Return, CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23," 16 décembre 2017, <https://www.refworld.org/docid/5a12942a2b.html>

Contexte

Pays de transit et de destination important pour les migrants, le Maroc a connu d'importants flux migratoires au cours des dernières décennies. Alors que beaucoup utilisent le pays comme point de départ pour leur passage vers l'Europe, le pays est devenu un point focal important pour les efforts de l'Union européenne (UE) pour externaliser la «gestion des migrations», en faisant pression - et en fournissant - des fonds au pays pour bloquer la transmigration. En décembre 2019, par exemple, l'UE a annoncé un paquet de 101,7 millions d'euros au Maroc (via le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique) pour aider le pays à lutter contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains.⁴ Les routes migratoires étant de plus en plus difficiles à parcourir, on estime aujourd'hui à 700 000 le nombre de migrants subsahariens résidant dans le pays.⁵

Pendant de nombreuses années, le pays a été confronté à d'importantes critiques - à la fois internationales et nationales - concernant ses politiques migratoires et les violations généralisées des droits humains. En septembre 2013, le Conseil National des Droits Humains (une institution indépendante de la promotion des droits humains) a émis des recommandations pour une nouvelle politique migratoire conforme aux engagements du Maroc en vertu du droit international des droits humains et du droit des réfugiés. Le Roi Mohammed VI a approuvé ces recommandations, annonçant une nouvelle «approche humanitaire» des affaires de migration et d'asile, y compris la promotion de l'intégration et l'accès aux services essentiels. Cela a conduit au lancement d'un programme de régularisation des «sans-papiers» (en 2014) et à l'adoption de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile de 2014 (SNIA).⁶

Cependant, les observateurs soulignent que ce changement de posture n'a pas conduit à l'élaboration d'une nouvelle législation concrète sur la migration. Aujourd'hui, la loi n°02-03 du 11 novembre 2003 (loi sur les migrations) reste le principal texte législatif régissant l'entrée et le séjour des ressortissants étrangers, l'émigration et la migration irrégulière - malgré les inquiétudes exprimées par les observateurs internationaux (dont le CMW)⁷ concernant certaines de ses dispositions. En particulier, la loi prévoit des sanctions pénales sévères pour les violations de la migration (articles 42-48), notamment: une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et / ou une amende pouvant aller jusqu'à 20000 MAD pour les ressortissants étrangers qui entrent ou tentent d'entrer irrégulièrement dans le pays, ou qui restent sur le territoire marocain au-delà de la période autorisée par leur visa (la peine peut être doublée pour les délits récurrents), et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans pour les ressortissants étrangers qui échappent ou tentent de se soustraire à l'exécution d'un ordre d'expulsion ou d'expulsion au frontière ou qui rentrent dans le pays après avoir été interdits ou expulsés.

⁴ Commission Européenne, "The EU is Boosting its Support to Morocco with New Programmes Worth €389 Million," 20 décembre 2019, https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_19_6810

⁵ D. El Ghazouani, "A Growing Destination for Sub-Saharan Africans, Morocco Wrestles with Immigrant Integration," Migration Policy Institute, 2 juillet 2019, <https://www.migrationpolicy.org/article/growing-destination-sub-saharan-africans-morocco>

⁶ A. Jacobs, "Morocco's Migration Policy: Understanding the Contradiction Between Policy and Reality," *Moroccan Institute for Policy Analysis*, 30 juin 2019, <https://mipa.institute/6872>

⁷ Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, "Concluding Observations on the Initial Report of Morocco Adopted by the Committee at its Nineteenth Session (9-23 September 2013), CMW/C/MAR/CO/1," 8 octobre 2013, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CMW/C/MAR/CO/1&Lang=En

La loi n ° 02-03 prévoit cependant des règles importantes pour le traitement approprié des non-ressortissants placés en détention, y compris des spécifications détaillées sur la durée de la détention et l'accès aux droits. Selon l'article 35, une décision de justice est requise pour la détention des ressortissants étrangers au-delà de 24 heures, qui peut être prolongée jusqu'à quinze jours, plus dix jours supplémentaires. Les ressortissants étrangers détenus pour des raisons administratives devraient être immédiatement informés de leurs droits (avec l'assistance d'un interprète si nécessaire), et le procureur devrait être immédiatement informé (article 34), et pendant leur détention, le détenu devrait pouvoir demander l'assistance d'un interprète, un médecin, un avocat et / ou leur consulat ou une personne de leur choix (article 36). Cependant, les observateurs affirment que les autorités n'appliquent pas systématiquement les dispositions de la loi.

La Constitution marocaine de 2011 comprend des garanties contre la détention arbitraire et garantit le droit à l'information sur les motifs de détention, à l'assistance juridique et à la communication avec les proches (article 23).⁸

À ce jour, le Maroc n'a pas mis en place de centres de rétention pour les migrants. Au lieu de cela, les non-ressortissants appréhendés sont incarcérés dans les prisons, ainsi que dans les zones de transit et les centres de détention ad hoc, malgré la loi n ° 02-03 exigeant que les non-ressortissants dans les procédures liées à la migration soient détenus dans des établissements qui ne sont pas sous la direction de l'administration pénitentiaire (article 34).

Articles 16, 17, 22 et 23 de la Convention (droit à la liberté et à la sécurité de la personne; protection contre l'arrestation et la détention arbitraires; interdiction des expulsions collectives; protection en cas de violation des droits).

Malgré l'accent déclaré par le pays sur une approche humanitaire de la migration, de nombreux migrants et demandeurs d'asile (en particulier ceux des pays subsahariens) continuent à subir des traitements sévères, notamment des arrestations arbitraires, des déplacements forcés, des détentions et des expulsions - ce qui suggère que les autorités tergiversent les promesses faites en 2013.

Été 2018, des centaines de migrants subsahariens ont été arrêtés lors de raids menés par la police marocaine en collaboration avec la gendarmerie royale et les forces auxiliaires. Les migrants auraient été arrêtés dans leurs maisons, et embarqués dans des bus avec juste les vêtements sur le dos avant d'être transportés du nord du pays vers les villes du sud. Selon Amnesty International, les migrants étaient menottés ou, dans certains cas, les mains liées avec une corde.⁹ D'autres ont été détenus dans des postes de police (tels que le commissariat central de Tanger, certaines des vidéos montrent des migrants détenus entre la cour et le parking du poste¹⁰). Privés d'informations sur les raisons de leur détention,

⁸ Gouvernement du Maroc, "Dahir No. 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution," 2011, http://www.maroc.ma/en/system/files/documents_page/bo_5964bis_fr_3.pdf

⁹ Amnesty International, "Morocco: Relentless Crackdown on Thousands of sub-Saharan Migrants and Refugees in Unlawful," 7 septembre 2018, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/09/morocco-relentless-crackdown-on-thousands-of-sub-saharan-migrants-and-refugees-is-unlawful/>

¹⁰ France24, "Migrants Crammed into 'Inhumane' Moroccan Police Car Parks," 24 octobre 2018, <https://observers.france24.com/en/20181023-migrants-morocco-police-deportation-car-park>

certaines ont ensuite été expulsées du pays sans possibilité de contester la décision. Dans un cas, un enfant du Mali serait mort en tentant de sortir d'un bus qui le transférait de Tanger au sud et enterré par la suite dans une tombe anonyme à Kénitra.¹¹

Bien que les autorités marocaines n'aient pas fourni de détails sur le nombre de personnes expulsées et réinstallées de force, le groupe de défense des droits des migrants GADEM estime qu'entre juin et octobre 2018, quelques 6,500 migrants ont été arrêtés et déplacés.¹² Alors que les responsables marocains ont affirmé que les raids étaient destinés à cibler la traite des êtres humains et les migrants irréguliers, les enfants, les demandeurs d'asile enregistrés par le HCR et les migrants enregistrés avec des cartes de séjour figuraient parmi les personnes arrêtées.¹³ Selon le porte-parole du gouvernement du pays, ces opérations étaient conformes aux lois nationales visant à lutter contre l'immigration illégale.¹⁴

Depuis 2018, ces raids se poursuivent, même pendant la crise du Covid-19. L'AMDH a reçu des témoignages de migrants qui ont subi de violents raids et rafles dans des camps de fortune de migrants forestiers autour de Tanger. Lors d'un de ces incidents, le 31 juillet 2020, un migrant camerounais aurait été tué après avoir été frappé à la tête par la police.¹⁵ Selon l'ONG de défense des droits humains Caminando Fronteras, entre mars et mi-mai, au moins 100 migrants - dont de nombreux enfants - ont été arrêtés par les forces de sécurité marocaines dans les zones entourant les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla avant d'être abandonnés dans le désert algérien, malgré la fermeture des frontières du pays. Certains migrants ont raconté avoir été expulsés au milieu de la nuit et ont affirmé que des agents avaient confisqué et détruit leurs téléphones portables.¹⁶

Outre les expulsions collectives, un nombre important de migrants ont également été détenus pendant la pandémie - prétendument pour s'assurer qu'ils sont testés pour le virus. Depuis que le premier cas a été confirmé au Maroc en mars, de nombreux incidents ont été signalés au cours desquels des migrants ont été arrêtés et détenus. À une occasion en juin 2020, une cinquantaine de migrants subsahariens ont été arrêtés à Laâyoune en raison de la couleur de leur peau, selon les rapports, et détenus dans une école locale pendant sept jours. Cela s'est produit dans une zone contestée du Sahara occidental connue pour ses départs vers les Canaries. Pendant ce temps, le groupe n'avait pas accès à l'eau courante, à des vêtements propres ou à une nourriture suffisante; aucune information sur le moment où ils seraient libérés; et aucune possibilité de quitter le bâtiment pour sortir. Ceux qui ont été testés positifs ont été placés en quarantaine dans un hôtel voisin.¹⁷ Les témoignages

¹¹ Pour plus d'informations sur le cas, contactez et l'Association Marocaine des Droits Humains.

¹² A. Alami, "Morocco Unleashes a Harsh Crackdown on Sub-Saharan Migrants," *The New York Times*, 22 octobre 2018, <https://www.nytimes.com/2018/10/22/world/africa/morocco-crackdown-sub-saharan-migrants-spain.html>

¹³ Amnesty International, "Morocco: Relentless Crackdown on Thousands of sub-Saharan Migrants and Refugees in Unlawful," 7 septembre 2018, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/09/morocco-relentless-crackdown-on-thousands-of-sub-saharan-migrants-and-refugees-is-unlawful/>

¹⁴ GADEM, "Expulsions Gratuites," 11 octobre 2018, <https://bit.ly/31w8tIH>

¹⁵ France24, "Cameroonian Migrant Killed in Morocco After Police Find Forest Encampment," 4 août 2020, <https://observers.france24.com/en/20200804-sub-saharan-migrant-killed-morocco-police>

¹⁶ J. Vargas et R. Soto, "Marruecos abandona en el desierto a migrantes detenidos durante la covid: "Anduvimos 6 días sin agua ni comida," Público, 14 mai 2020, <https://bit.ly/34xEprG>

¹⁷ Infomigrants, "Coronavirus: au Maroc, des dizaines de migrants sub-sahariens arrêtés et confinés de force," 29 juin 2020, <https://www.infomigrants.net/fr/post/25682/coronavirus-au-maroc-des-dizaines-de-migrants-sub-sahariens-arretes-et-confines-de-force>

recueillis par l'AMDH confirment que depuis le début de la pandémie, des incidents similaires se sont produits dans tout le pays, avec des migrants détenus dans des installations ad hoc telles que des écoles, des maisons de jeunes, et des hôtels pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois.¹⁸

À la lumière des informations fournies dans cette soumission, nous appelons le CMW à demander les informations suivantes au gouvernement marocain afin d'évaluer son adhésion aux articles 16, 17, 22 et 23 de la Convention, ainsi que par rapport aux conclusions tirées par le Comité et le Comité des droits de l'enfant dans leur Observation générale conjointe.

- Des données désagrégées sur le nombre de migrants en détention et sur le nombre d'expulsions et d'expulsions, notamment en ce qui concerne l'âge, le sexe, les motifs de détention et / ou d'expulsion.
- Les lieux de détention des non-ressortissants et les conditions dans lesquelles ils sont détenus et les éléments de base concernant les conditions de détention dans ces lieux, y compris si les détenus issus de l'immigration sont correctement séparés des criminels condamnés ou des personnes dans les procédures pénales.
- Les systèmes de suivi en place garantissant que les observateurs ont accès aux sites où les migrants sont confrontés à la privation de liberté.
- Les garanties procédurales auxquelles les détenus migrants ont accès en droit et en pratique.
- Réponses aux informations faisant état de délocalisations internes forcées, de détentions et d'expulsions arbitraires et d'expulsions collectives - à la fois avant et pendant la pandémie de Covid-19 - et information sur les mesures prises pour réprimander les responsables de ces violations.
- Mesures prises pour protéger les détenus migrants pendant la pandémie, y compris la question de savoir si des personnes ont été libérées de détention à titre de mesure de sauvegarde, si la population des centres de détention a été réduite et si le pays a temporairement arrêté de placer des personnes en détention pour migrants en raison de préoccupations concernant la propagation de l'infection dans ces établissements.
- Mesures prises pour garantir que les enfants et leurs familles ne soient jamais placés en rétention pour migrants et reçoivent plutôt des soins appropriés, comme prévu dans l'Observation générale conjointe CMW / CRC, paragraphes 5 à 13.¹⁹
- Réponses du gouvernement aux informations sur des «retours chauds» d'Espagne et de détentions ultérieures en violation apparente du droit international.
- Réponses aux accusations de non-respect des arrestations arbitraires et du refoulement à la frontière algérienne.

¹⁸ Association Marocaine des Droits Humains - Section Nador, "Facebook," <https://tinyurl.com/y45o8xrc>

¹⁹ Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Comité des droits de l'enfant, "Joint General Comment No.4 (2017) of the Committee on the Protection of the Rights of all Migrant Workers and Members of Their Families and No.23 (2017) of the Committee on the Rights of the Child on State Obligations Regarding the Human Rights of Children in the Context of International Migration in Countries of Origin, Transit, Destination and Return, CMW/C/GC/4-CRC/C/GC/23," 16 décembre 2017, <https://www.refworld.org/docid/5a12942a2b.html>